



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 066-256600875-20260610-10062026_101-DE

**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 10 juin 2026
Date de convocation : 3 juin 2026

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	19	13	13

L'an deux mille vingt-six et le 10 juin, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

Madame Marie-Edith PERAL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
10/06/2026_10	Décision modificative n°1 de l'exercice 2026.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Alexandre REYNAL, Marie-Pierre SADOURNY, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Agnès CARRERE, Annie LELAURAIN, Anne MORENO, Sylvie TORRES, Dominique VILVET.

Suppléants présents : Guy METIVIER.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Pascale GUICHARD, Julie LOPEZ, Magaly MACHET, Martine MATHEU, Patricia NADAL, Joseph OLIVE, Robert OLIVE, Lilian ROUCOLLE, Nathalie BELLA, Michel FRANQUESA, Caroline RIERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°20/02/26-01 du 20 février 2026 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°13/03/26-05 du 13 mars 2026 approuvant le budget primitif du syndicat pour l'exercice 2026.

Considérant qu'au vu des travaux à réaliser sur la cuisine centrale de Millas 2, suite à la canicule de 2025, afin permettre aux agents de travailler dans des conditions supportables en cas de canicule, qu'il convient d'augmenter le compte 238 lié à l'opération 11 de 150 000.00 €

Considérant qu'il convient de réduire le montant prévisionnel du compte 21828 achat de matériel de transport (autres, exemple : camion frigorifique) de 150 000.00 € au vu des délais actuels de fabrication et livraison.

Le président propose au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Chap./Art.	Libellé	Montant en €	Chap./Art.	Libellé	Montant en €
21/21828	Autres matériels de transport	-150 000,00			
11/238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+150 000,00			
TOTAL DES DEPENSES		0.00	TOTAL DES RECETTES		

Et précise que :

La section de fonctionnement n'étant pas impactée par cette décision reste équilibrée à 14 192 848.13 €.

La section d'investissement impactée par cette décision est équilibrée à 3 441 447.92 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- Adopter la décision modificative n° 1 suivante :

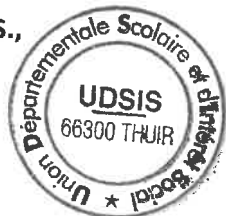
INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Chap./Art.	Libellé	Montant en €	Chap./Art.	Libellé	Montant en €
21/21828	Autres matériels de transport	-150 000,00			
11/238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+150 000,00			
TOTAL DES DEPENSES		0.00	TOTAL DES RECETTES		

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Marie-Edith PERAL

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.